



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation de région
académique pour l'information
et l'orientation

MISE EN ŒUVRE DE L'AFFECTATION APRES LA 2^{DE}

Rectorat

DRAIO

21, rue Saint Etienne
45043 ORLEANS Cedex 1

Tél. : 02.38.79.42.41
ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Publication avril 2025

Table des matières

Fiche 1 : Calendrier des opérations en lycée 2025	3
Fiche 2 : Procédure informatisée d'affectation après la seconde	4
Les grands principes.....	4
Les éléments constitutifs du barème d'affectation.....	4
Entrée en 1 ^{re} technologique ou professionnelle	4
Réorientation – Maintien – Redoublement.....	7
Rappel des procédures d'affectation gérées par Affelnet-lycée	9
Rappel des procédures d'affectation gérées hors Affelnet-lycée	10
Récapitulatif des éléments constitutifs du barème d'affectation	11
Fiche 3 : Saisie des vœux - Elèves scolarisés en seconde générale et technologique 12	
Principes généraux	12
Vœux et dossier de candidature.....	12
Modalité d'accès à Affelnet-lycée	13
Tableau récapitulatif suivant la formation demandée	14
Fiche 4 : Saisie des vœux - Elèves scolarisés en seconde professionnelle	15
Principes généraux	15
Vœux et dossier de candidature.....	15
Modalité d'accès à Affelnet-lycée	16
Tableau récapitulatif suivant la formation demandée	17
Fiche 5 : Saisie des vœux - Elèves scolarisés en prépa seconde	18
Fiche 6 : Saisie des vœux : autres publics	20
Principes généraux	20
Vœux et dossier de candidature.....	20
Modalité d'accès à Affelnet-lycée	20
Tableau récapitulatif suivant la situation d'origine du candidat.....	22
Fiche 7 : Affectation et inscription	23
Entrée en 1 ^{re} professionnelle	23
Entrée en 1 ^{re} technologique	23
Contacts utiles	26
Mentions légales	27
Lexique	28
Annexes	30

Fiche 1 : Calendrier des opérations en lycée 2025

Ouverture d’Affelnet-lycée pour les établissements Ouverture de l’application Passerelles	05 mai 2025 - 14h
Finalisation de saisie des vœux pour les publics prioritaires et particuliers	28 mai 2025
Transmission à la DSDEN des dossiers médicaux, « Publics particuliers », RFI, MLDS, candidats scolarisés hors académie, en UFA ¹ , CFA, dans un établissement relevant de l’enseignement privé hors contrat ou au CNED	28 mai 2025
Fin de saisie des vœux dans l’application Passerelles	28 mai 2025
Commissions départementales publics particuliers	04 au 06 juin 2025
Commission passerelles	10 juin 2025
Transmission à la DSDEN des demandes de changement d’établissement pour un enseignement de spécialité non proposé dans le lycée d’origine (accès en 1 ^{re} générale)	10 juin 2025
Clôture d’Affelnet-lycée	11 juin 2025 - 12h
Mise à disposition des résultats du pré-tour pour les vœux de 2 ^{de} GT vers les 1 ^{res} technologiques	13 juin 2025 – 14h
Commissions départementales d’appel 2 ^{de}	16 juin 2025
Commissions départementales préparatoires – Offres de formation 1 ^{re}	20 juin 2025
Listes et résultats de l’affectation dans Affelnet-lycée, mise à disposition des fiches de résultats d’affectation et des notifications	26 juin 2025
Transmission des notifications d’affectation aux familles	27 juin 2025 15h
Ouverture de l’inscription en ligne	27 juin 2025 15h
2 ^e session de candidatures sur places vacantes en 1 ^{re}	03 juillet 2025
Arrêt du recours aux listes supplémentaires	05 septembre 2025

¹ UFA : Unité de Formation par Apprentissage

Fiche 2 : Procédure informatisée d'affectation après la seconde

Les grands principes

L'application informatique Affelnet-lycée permet la gestion des procédures d'affectation traitant simultanément les vœux de tous les candidats pour l'accès aux différentes offres de formation de l'académie. Ainsi, pour chaque offre, un classement des élèves est établi à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique. L'application étant unique, le calendrier d'affectation est identique quelles que soient les formations demandées.

Publics et formations concernés

- La procédure Affelnet-lycée post 2 concerne potentiellement les élèves issus de :
 - 2^{de} générale et technologique ;
 - 2^{de} professionnelle ;
 - Terminale CAP (*sous réserve de validation du diplôme et uniquement pour une entrée en 1^{re} professionnelle, voire technologique avec une procédure « passerelles »*) ;
 - 1^{re} professionnelle (redoublement, réorientation ou changement de spécialité) ;
 - Dispositif MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire) ;
 - RFI (Retour en formation initiale) ;
 - Certificat de spécialisation (CS), Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL).

Les formations sur lesquelles ces candidats peuvent se positionner sont les 1^{res} technologiques et 1^{res} professionnelles des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole.

Les demandes de réorientation ou de redoublement de la seconde générale et technologique, de la seconde professionnelle ou de la 1^{re} année de CAP passent également par Affelnet-lycée.

☞ **Affelnet-lycée ne concerne pas l'entrée en 1^{re} générale ainsi que les demandes vers les formations de niveau 1^{re} en contrat d'apprentissage ou en établissement privé sous contrat. Les familles intéressées doivent obligatoirement prendre contact avec l'établissement privé ou le CFA/UFA souhaité.**

Les éléments constitutifs du barème d'affectation

Entrée en 1^{re} technologique ou professionnelle

Pour l'affectation en 1^{re}, le classement des élèves se fait au moyen d'un barème calculé par l'application informatique pour chacun des vœux.

Ce barème est calculé à partir des résultats scolaires de l'élève et de l'attribution de bonus éventuels.

a. Modalités de prise en compte des résultats scolaires suivant l'origine du candidat

Origine scolaire	Notes à prendre en compte
Elèves de 2 ^{de} GT ou 2 ^{de} professionnelle	Notes de l'année en cours
Elèves de Terminale CAP	
Elèves scolarisés en 1 ^{re} générale, 1 ^{re} technologique, 1 ^{re} professionnelle	Notes de l'année de 2 ^{de} GT ou 2 ^{de} professionnelle
Elèves issus d'une FCIL ou un CS	Notes de Terminale CAP
Elèves scolarisés dans un dispositif MLDS	Notes de l'année en cours
Candidats demandant un retour en formation initiale	Dernière année de scolarité

- **La saisie des notes**

Dans Affelnet-lycée, la série de notes qui doit être renseignée est la même quels que soient les vœux formulés (niveau 2^{de} ou niveau 1^{re}). **Au total, 9 disciplines doivent être renseignées**, mais l'absence de notes (saisir NN pour « non noté ») est possible pour certains candidats.

Ainsi, on peut obtenir :	Notes de 2 ^{de} GT	Notes de 2 ^{de} pro		Notes de TCAP
		Production	Services	
Français	✓	✓	✓	✓
Mathématiques	✓	✓	✓	✓
Histoire-Géographie	✓	✓	✓	✓
LVA	✓	✓	✓	✓
LVB	✓	NN	✓	NN
EPS	✓	✓	✓	✓
SVT	✓	NN	NN	NN
Enseignements techniques et professionnels	NN	Moyenne des notes d'enseignement professionnel théorique et pratique + PSE		
Physique-Chimie	✓	✓	NN	NN

✓ = Note de l'élève à renseigner

Précisions :

- Les notes (/20) correspondent à la moyenne annuelle des notes portées sur les bulletins des 3 trimestres pour chaque discipline. **Elles doivent être arrondies à deux décimales.** La marque décimale est le point, et non la virgule. **La note 0 doit être saisie explicitement, comme les autres notes.**
- Les notes de **Français, Mathématiques et LVA** sont obligatoirement renseignées. Pour les autres disciplines, il est possible d'utiliser le code NN (non noté), en cas d'absence de notes.
- Concernant les élèves de seconde professionnelle en spécialité, dès lors **qu'un élève formule un vœu autre qu'un vœu de montée pédagogique** (même spécialité, même établissement), ses notes doivent être saisies.
- Pour les élèves de 2^{de} professionnelle en famille de métiers : les notes seront saisies dès lors que plusieurs spécialités de la famille de métiers existent dans l'établissement. S'il n'existe qu'une seule spécialité faisant suite à la 2^{de} professionnelle **et que** l'élève n'a pas d'autres vœux, alors, il n'est pas nécessaire de saisir ses notes.

- **Les coefficients**

- Un coefficient de 1 est appliqué à toutes les disciplines pour l'affectation en 1^{re} technologique.
- Des coefficients différents (référentiel national) sont attribués aux notes pour l'affectation en 1^{re} professionnelle.

Lorsque l'élève est non noté dans une discipline (NN), c'est la moyenne des autres notes qui s'applique.

Les coefficients appliqués sont les suivants :

Français	Maths	LVA	Physique - Chimie	SVT	Enseignements techniques et professionnels	EPS	Histoire - Géographie	LVB
4	4	2	1	1	8	1	1	1

• Groupes d'origine et lissage statistique

Quelles que soient les formations demandées par le candidat (niveau 2^{de} ou 1^{re}), Affelnet-lycée applique un lissage sur les notes ou les évaluations afin de limiter les effets de sur ou sous-évaluation au sein d'un groupe. La constitution de groupes d'origine facilite la comparaison des résultats scolaires des élèves : on distingue 4 groupes :

- Groupe 1 : élèves scolarisés en 2^{de} générale et technologique,
- Groupe 2 : élèves scolarisés en voie professionnelle (T^{le} CAP, 2^{de} professionnelle, 1^{re} professionnelle, CS et FCIL),
- Groupe 3 : élèves scolarisés en 1^{re} générale, 1^{re} technologique,
- Groupe 4 : jeunes issus de dispositifs MLDS – RFI.

Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion pour un groupe d'origine donné.

Les notes brutes sont lissées de la façon suivante :

$$[(\text{note} - \text{moyenne des notes du groupe rapportée à l'écart-type du groupe}) + 10] \times 10$$

Au final, pour le barème ainsi obtenu et afin de tenir compte des priorités définies par la politique académique, est appliquée une pondération qui varie selon le groupe d'origine.

b. Modalités d'attribution de bonus

Le nombre de points attribué à chaque situation est détaillé dans le tableau récapitulatif page 11.

Le bonus rapprochement établissement :

- Un bonus est automatiquement attribué à tous les élèves scolarisés dans un établissement de l'académie, public ou privé sous contrat, afin de leur accorder une priorité d'accès aux formations de l'académie.
- Les élèves scolarisés dans un établissement appartenant à la zone de recrutement de la formation demandée bénéficient d'une bonification supplémentaire. Cette zone est définie par la DSDEN (pour les secteurs de rattachement, consulter les annexes départementales).
- Les élèves de 2^{de} pro en famille de métiers bénéficient d'un bonus s'ils demandent une 1^{re} pro correspondant à une spécialité de leur famille de métiers dans leur établissement d'origine.

Le bonus montée pédagogique :

Les élèves de seconde professionnelle hors famille de métiers bénéficient de cette « montée pédagogique » s'ils demandent la 1^{re} professionnelle de la même spécialité et dans le même établissement. La bonification concerne les formations de l'Éducation nationale exclusivement.

Le bonus filière :

Les élèves de 2^{de} professionnelle famille de métiers qui formulent des vœux de 1^{re} professionnelle appartenant à la même famille de métiers dans leur établissement d'origine ou dans un autre établissement bénéficient d'un bonus filière.

Le bonus cohérence filière :

L'objectif est de favoriser l'affectation des candidats dont le cursus est compatible avec la poursuite d'études envisagée.

Il peut être attribué aux élèves de T^{le} CAP demandant une 1^{re} professionnelle dans un établissement public de l'Éducation nationale.

Le bonus varie en fonction de la cohérence plus ou moins forte avec la spécialité de bac professionnel demandée.

Le bonus DASEN

Un bonus peut être attribué pour des situations particulières. Il permet de prendre en considération des situations et des parcours particuliers (candidats à un retour en formation initiale ou encore jeunes issus de dispositifs MLDS, prise en compte des avis portés par le lycée professionnel pour la procédure « passerelles »).

Enfin, le bonus médical permet de prendre en compte des situations médicales particulières (avis médical du médecin scolaire) qui exigent une affectation prioritaire en termes d'infrastructures adaptées aux élèves en situation de handicap, proximité d'établissement de soins, choix restreint de filière....

Le bonus pour l'affectation en 1^{re} STD2A ou STHR

Aucun enseignement optionnel ne peut être considéré comme préparatoire à une 1^{re} GT.

Cependant, pour l'entrée en 1^{re} STD2A, un bonus est accordé aux élèves ayant suivi l'enseignement optionnel « création et culture design » en 2^{de} GT.

Un bonus est également accordé aux élèves scolarisés en 2^{de} STHR qui souhaitent poursuivre en classe de 1^{re} STHR.

Réorientation – Maintien – Redoublement

Toute demande de réorientation, de maintien ou de redoublement doit être saisie dans Affelnet-lycée.

La réorientation en fin de seconde concerne :

- les élèves de seconde générale et technologique qui souhaitent demander une seconde professionnelle ou une 1^{re} année de CAP,
- les élèves de seconde professionnelle ou de 1^{re} année de CAP qui souhaitent demander une seconde professionnelle ou une 1^{re} année de CAP en changeant de spécialité ou se diriger vers la seconde générale et technologique*.

* Dans ce cas de figure, il est impératif d'avoir eu l'avis favorable du conseil de classe de fin de 3^e pour une entrée en 2^{de} générale et technologique.

a. Modalités de prise en compte des résultats scolaires

Deux types d'évaluations sont pris en compte dans le calcul du barème des offres de niveau 2^{de} : le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4 et le positionnement obtenu dans 7 champs disciplinaires.

- **Les composantes du socle commun :**

Pour tout candidat issu du palier 2, les huit composantes du socle commun sont automatiquement validées au niveau « maîtrise satisfaisante ». Aucune saisie n'est donc à réaliser par l'établissement d'origine.

- **Les champs disciplinaires**

Pour les élèves issus de 2^{de}, les notes saisies sont celles de l'année de scolarité en cours.

Quels que soient les vœux formulés, une même série de notes est obligatoirement renseignée pour tous les candidats du palier 2.

Les 7 champs disciplinaires regroupent 9 matières (voir tableau ci-dessous). Pour chaque matière, une conversion de la moyenne en points est opérée automatiquement selon un modèle en 4 niveaux : objectifs non atteints, partiellement atteints, atteints ou dépassés.

Pour 6 des 7 champs disciplinaires, on obtient les regroupements suivants :

Champs disciplinaires	Français	Maths	Histoire Géographie	Langues vivantes		EPS	Sciences et Technologie		
Matières	Français	Maths	Histoire Géographie	LVA	LVB	EPS	SVT	Enseignements techniques et professionnels	Physique Chimie

Il n'y a pas de correspondance pour le septième champ « Arts » qui est donc comptabilisé dans le calcul comme « non noté » et remplacé par la moyenne des autres notes.

- **Les coefficients**

Pour chaque vœu exprimé, Affelnet-lycée attribue aux notes prises en compte les coefficients correspondant à la section choisie.

Pour l'affectation en seconde GT, un coefficient d'une valeur de 1 est appliqué à tous les champs disciplinaires.

Pour l'affectation en 2^{de} professionnelle et en 1^{re} année de CAP, des coefficients sont attribués aux différents champs disciplinaires selon les exigences liées à chacune des formations.

Le **tableau des coefficients nationaux par groupe de spécialités** est disponible dans l'annexe IV de la notice technique « Après la 3^e ».

- **Lissage statistique**

Quelles que soient les formations demandées par le candidat (niveau 2^{de} et/ou 1^{re}), Affelnet-lycée applique un **lissage sur les notes ou les évaluations** afin de limiter les effets de sur ou sous-évaluation au sein d'un groupe. Les élèves de 2^{de} générale et technologique constituent un groupe à part entière et les élèves de 2^{de} professionnelle appartiennent au même groupe que celui des élèves de 1^{re} professionnelle et de terminale CAP.

b. Modalités d'attribution de bonus

Le bonus géographique

Pour une entrée en 2^{de} générale et technologique, un bonus est attribué automatiquement **à chaque fois** qu'il y a adéquation entre la zone géographique d'origine (domicile de l'élève) et **la zone géographique définie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour le vœu formulé (secteur de recrutement)**.

L'établissement d'origine veille à saisir le **code zone géographique** de l'élève (rubrique « Identification » du dossier élève) **correspondant à l'adresse personnelle de l'élève au 1^{er} septembre 2025**.

Il n'y a pas de sectorisation pour une entrée dans la voie professionnelle. Les élèves d'un département peuvent se porter candidats dans toutes les formations professionnelles de l'académie et bénéficient, à ce titre, d'un bonus académique.

A noter : C'est l'établissement de scolarisation qui est pris en compte. En conséquence, un élève habitant dans un département et scolarisé dans un autre département, **doit être signalé à la DSDEN d'accueil lorsqu'il souhaite rejoindre son département de domiciliation**.

Le bonus Redoublement

L'avis de gestion « maintien/redoublement » doit être saisi par l'établissement d'origine dans Affelnet-lycée, pour toute demande **de maintien ou de redoublement** dans le lycée d'origine ou le lycée de secteur.

En 2^{de} professionnelle, seuls les élèves demandant **le redoublement** pour la même spécialité **ET** dans le même établissement bénéficient automatiquement d'un bonus sur ce vœu.

RAPPEL DES PROCEDURES D'AFFECTATION GERES PAR AFFELNET-LYCEE

Elèves de la voie générale et technologique		
Niveau - Origine	Poursuite vers	Modalités
2 ^{de} générale et technologique	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STL, STMG, STHR, S2TMD	Affelnet-lycée Saisie par établissement d'origine
1 ^{re} générale ou 1 ^{re} technologique	1 ^{re} technologique (réorientation ou changement de série) ou redoublement	
2 ^{de} générale et technologique	Réorientation vers 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP ou redoublement en 2 ^{de} GT	Affelnet-lycée Saisie par établissement d'origine
	1 ^{re} professionnelle	Affelnet-lycée + Application Passerelles Saisie par établissement d'origine
1 ^{re} générale et technologique	1 ^{re} professionnelle	
Elèves de la voie professionnelle		
Niveau - Origine	Poursuite vers	Modalités
2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} année de CAP	Réorientation vers une autre spécialité de 2 ^{de} professionnelle ou de 1 ^{re} année de CAP	Affelnet-lycée Saisie par établissement d'origine
2 ^{de} professionnelle (autre que familles de métiers)	1 ^{re} professionnelle même spécialité et même établissement	Affelnet-lycée Saisie automatique du vœu montant
	1 ^{re} professionnelle même spécialité avec changement d'établissement	Affelnet-lycée Saisie par établissement d'origine
2 ^{de} professionnelle Familles de métiers	1 ^{re} professionnelle (vers une des spécialités de bac pro avec changement ou non d'établissement)	
1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle (redoublement ou changement dans la même famille de métiers)	
Terminale CAP	1 ^{re} professionnelle	
2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} année de CAP	Réorientation vers la seconde GT*	Affelnet-lycée Saisie par établissement d'origine
	* Pour une demande vers la 2 ^{de} GT, il est impératif d'avoir eu l'accord du conseil de classe de fin de 3 ^e	
2 ^{de} professionnelle	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STL, STMG, STHR, S2TMD	Affelnet- lycée + Application Passerelles Saisie par établissement d'origine
1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} technologique STI2D, STD2A, ST2S, STL, STMG, STHR, S2TMD	
2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle avec changement de spécialité	Affelnet-lycée + Application Passerelles Saisie par établissement d'origine
Elèves de prépa-seconde		
Niveau - Origine	Poursuite vers	Modalités
Prépa-seconde	2 ^{de} générale et technologique	Affelnet-lycée Saisie par établissement d'origine
	2 ^{de} professionnelle	
	1 ^{re} année de CAP	

Pour tout passage entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'agriculture voir annexe IV

RAPPEL DES PROCEDURES D'AFFECTION GÉREES HORS AFFELNET-LYCEE

Elèves de la voie générale et technologique		
Niveau - Origine	Poursuite vers	Modalités
2 ^{de} GT	1 ^{re} générale (même établissement)	Gestion en interne par les lycées
	1 ^{re} générale (autre établissement)	Dossier "Demande de changement de spécialité pour un enseignement de spécialité non proposé dans le lycée d'origine" Commission en DSDEN
Elèves de la voie professionnelle		
Niveau - Origine	Poursuite vers	Modalités
2 ^{de} professionnelle TCAP 1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} générale	Application Passerelles Saisie par établissement d'origine
TCAP	Seconde pro	Candidatures sur places vacantes après les tours d'affectation
TCAP	1 ^{re} BMA	Recrutement particulier Dossier de candidature à demander ou à télécharger sur le site de l'établissement souhaité

Pour tout passage entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'agriculture voir annexe IV

Récapitulatif des éléments constitutifs du barème d'affectation

Pour l'entrée en 1^{re} technologique			Points attribués
Notes (9 notes/20)		Saisie en établissement d'origine	3 600 maximum
Lissage		Automatique	
Coefficient disciplines			
Groupe d'origine			
Bonus rapprochement établissement pour l'entrée en 1 ^{re} technologique		Automatique	0 - 1 000 - 1 500
Elèves de seconde GT avec option CCDES pour une 1 ^{re} STD2A dans le même établissement		Saisie DSDEN	8 000
Elèves de seconde STHR pour une 1 ^{re} STHR dans le même établissement		Automatique	8 000
Bonus DASEN	Candidats « Passerelles »	Saisie en DSDEN	0 - 200 - 400
	MLDS et RFI (Commission Publics particuliers)	Saisie en DSDEN	0 - 100 – 200
	Cas spécifiques (bonus médical...)	Saisie en DSDEN	20 000 maximum
Pour l'entrée en 1^{re} professionnelle			Points attribués
Notes (9 notes/20)		Saisie en établissement d'origine	2 300 points maximum
Lissage		Automatique	
Coefficients disciplines			
Groupe d'origine			
Bonus montée pédagogique pour les 2 ^{des} pro en spécialité		Automatique	20 000
Bonus filière	1 ^{re} pro de l'établissement d'origine appartenant à la famille de métiers suivie par l'élève en 2 ^{de} pro	Automatique	25 000
	1 ^{re} pro d'un autre établissement appartenant à la famille de métiers suivie par l'élève en 2 ^{de} pro	Automatique	20 000
Passerelles	de la voie GT vers la voie professionnelle	Saisie en DSDEN	9 000 - 12 000 - 15 000
	au sein de la voie professionnelle (changement de spécialité professionnelle)		0 – 3 000
Bonus cohérence "filière" : Terminale CAP vers une 1 ^{re} pro		Automatique	0 - 5 000 - 7 000
MLDS – RFI (Commission Publics particuliers)		Saisie en DSDEN	0 - 1 000 - 2 000
Bonus médical		Saisie en DSDEN	20 000 max
Pour un redoublement, un maintien ou une réorientation			Points attribués
Notes (7 champs disciplinaires)		Saisie en établissement d'origine	
Lissage		Automatique	
Coefficients disciplines			
Groupe d'origine			
Bonus géographique	2 ^{de} GT	Automatique	20 000
	2 ^{de} professionnelle	Automatique	8 000
Bonus redoublement (même spécialité, même établissement)		Automatique	25 000

Fiche 3 : Saisie des vœux - Elèves scolarisés en seconde générale et technologique

Principes généraux

Tout élève de seconde GT :

- souhaitant entrer en 1^{re} technologique ou en 1^{re} professionnelle dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole,
- souhaitant se réorienter dans la voie professionnelle, demander un maintien ou un redoublement, est concerné par la procédure Affelnet-lycée.

Vœux et dossier de candidature

Un vœu correspond à une série de la voie technologique (STMG, STI2D, ST2S, STL, STD2A, STHR, STAV) ou une spécialité ou une famille de métiers de la voie professionnelle dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole.

6 vœux maximum peuvent être formulés.

Un seul dossier de candidature est constitué par candidat. Ce dossier doit être rempli pour toutes les candidatures à une formation de l'académie d'Orléans-Tours dont l'affectation est gérée via Affelnet-lycée.

Rappel : les vœux pour les formations en contrat d'apprentissage et en établissement privé sous contrat de niveau 1^{re} ne rentrent pas dans la procédure Affelnet-lycée.

L'ordre des vœux formulés par la famille doit toujours être respecté lors de la saisie. Il est particulièrement important puisque les vœux sont étudiés dans l'ordre saisi. Ainsi lorsqu'un candidat est affecté sur l'un de ses vœux, **il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés. Il peut cependant conserver le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur ses vœux mieux placés jusqu'au 05 septembre 2025.**

Une « fiche récapitulative » de l'ensemble des vœux est éditée par l'établissement d'origine pour signature par les représentants légaux.

Conservé dans l'établissement d'origine, **seul ce document fait foi en cas de litige.**

A noter : **pour les 1^{res} professionnelles suivantes, dites à recrutement particulier**, l'affectation n'est pas gérée via Affelnet-lycée. Il convient de s'adresser directement à l'établissement :

- Artisanat et métiers d'art options communication visuelle pluri média, marchandisage visuel, métiers de l'enseigne et de la signalétique **LP d'Arsonval, Tours 37**
- Photographie **LP Laloux, Tours 37**
- Technicien en prothèse dentaire **LP Laloux, Tours 37**
- Conduite et gestion de l'entreprise hippique, **Lycée agricole Educavert, Amboise 37**
- Technicien en expérimentation animale **LEGTA, Vendôme 41**

Modalité d'accès à Affelnet-lycée

L'accès à Affelnet-lycée se fait par le portail Arena, rubrique « Scolarité du second degré ». La saisie des vœux doit être réalisée **entre le 05 mai et le 11 juin 2025 à 12h**.

Les établissements privés sous contrat avec l'Education nationale et les établissements agricoles publics et privés disposent pour la connexion d'une clé OTP.

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier.

A noter : l'entrée dans une 1^{re} technologique ou professionnelle dispensée **dans un établissement hors académie** nécessite une connexion à l'Affelnet-lycée de l'académie souhaitée.

Pour cela, l'établissement doit utiliser le portail **Affelmap** afin de connaître les procédures d'affectation de l'académie d'accueil (les calendriers et procédures peuvent différer d'une académie à l'autre) :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Cliquer sur l'académie concernée puis sur le lien proposé « Saisie simplifiée en établissement » afin d'être redirigé vers Affelnet-lycée.

La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique (prévoir un délai de réponse).

Attention : la délivrance du mot de passe n'est pas automatique. Il est obligatoire, pour l'obtenir, de fournir dans le formulaire de demande, une **adresse institutionnelle valide** (de type : @ac-orleans-tours.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr).

Tableau récapitulatif suivant la formation demandée

	Elèves de seconde générale et technologique
vers	
1 ^{re} générale ¹	<p>Pas de saisie Affelnet-lycée.</p> <p>Gérée en interne dans les lycées ou en commission départementale (DSDEN) pour le cas suivant :</p> <p><i>Demandes d'enseignements de spécialité hors établissement d'origine</i> : dossier « demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité non proposé dans le lycée d'origine » (cf. annexe III)</p> <p>Date limite de réception en DSDEN : 10 Juin 2025</p> <p>Pour une demande vers un établissement privé sous contrat : les familles prennent contact avec l'établissement souhaité.</p>
1 ^{re} technologique	<p>Saisie Affelnet-lycée pour toute demande au sein d'un établissement public de l'Education nationale et de l'enseignement agricole.</p> <p>Pour une demande vers un établissement privé sous contrat : les familles prennent contact avec l'établissement souhaité.</p>
1 ^{re} professionnelle ²	<p>Saisie Affelnet-lycée et application Passerelles pour les établissements publics de l'Education nationale et de l'enseignement agricole (voir annexe V).</p> <p>Pour une demande vers un établissement privé ou un CFA : les familles prennent contact avec l'établissement souhaité.</p>
Réorientation en 2 ^{de} professionnelle <u>ou</u> maintien <u>ou</u> redoublement	<p>Saisie Affelnet-lycée : pour le maintien en seconde GT ou le redoublement, saisir l'avis de gestion maintien/redoublement.</p> <p>Pour une demande vers un établissement privé ou un CFA : les familles prennent contact avec l'établissement souhaité.</p>

Pour tout passage entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'agriculture voir annexe IV

¹ Cas particuliers des lycées proposant le BFI (baccalauréat français international) : ce dispositif est proposé à partir de la classe de première générale et relève d'une procédure de recrutement particulier. Dans l'académie, il est proposé :

- pour la section britannique : au lycée Marguerite de Navarre à Bourges, au lycée Jean Monnet à Joué-les-Tours, au lycée Robert Badinter à Blois, au lycée Jean Zay à Orléans,
- pour la section américaine au lycée Fulbert à Chartres et au lycée Bernard Palissy à Gien (pour plus d'informations se rapprocher des établissements).

² Les élèves souhaitant changer de voie doivent s'assurer de la faisabilité de leur projet auprès de l'établissement d'accueil. Un dossier de positionnement est instruit par l'établissement d'accueil à partir du 1^{er} septembre 2025 (voir annexe VII).

Le dossier de candidature (annexe II) et la fiche récapitulative de saisie signée par la famille doivent systématiquement être conservés dans l'établissement d'origine.

Fiche 4 : Saisie des vœux - Elèves scolarisés en seconde professionnelle

Principes généraux

Tout élève de seconde professionnelle, **à l'exception des élèves bénéficiant d'un vœu montant de 1^{re} professionnelle** (même spécialité, même établissement), est concerné par Affelnet-lycée. Ainsi **la saisie des vœux est obligatoire pour tous les élèves de seconde professionnelle en famille de métiers.**

Vœux et dossier de candidature

- Un vœu correspond à une spécialité professionnelle ou à une série technologique dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole.

Concernant les formations de l'enseignement agricole dans Affelnet-lycée, ne figure que la capacité d'accueil disponible une fois comptabilisés les élèves de 2^{de} poursuivant en 1^{re} professionnelle de même spécialité dans le même établissement et les élèves redoublants. Toutes les 1^{res} professionnelles agricoles ne sont donc pas disponibles à la saisie.

Il est possible **de saisir jusqu'à 6 vœux dans Affelnet-lycée, le(s) dernier(s) vœux étant obligatoirement le vœu montant ou les vœux de la famille de métiers dans le même établissement.**

- **Un seul dossier de candidature** est constitué par candidat. Ce dossier doit être rempli pour toutes les candidatures à une formation de l'académie d'Orléans-Tours dont l'affectation est gérée via Affelnet-lycée.

L'ordre des vœux formulés par la famille doit toujours être respecté lors de la saisie. Il est particulièrement important puisque les vœux sont étudiés dans l'ordre saisi. Ainsi lorsqu'un candidat est affecté sur l'un de ses vœux, **il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés. Mais il peut conserver le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur ses vœux mieux placés jusqu'au 05 septembre 2025.**

Une « fiche récapitulative » de l'ensemble des vœux est éditée par l'établissement d'origine pour signature par les représentants légaux. Conservé dans l'établissement d'origine, **seul ce document fait foi en cas de litige.**

A noter : pour les 1^{res} professionnelles suivantes, dites à recrutement particulier, l'affectation n'est pas gérée via Affelnet-lycée. Pour les élèves de seconde professionnelle souhaitant changer de spécialité, il convient de s'adresser directement à l'établissement :

- Artisanat et métiers d'art options communication visuelle pluri média, marchandisage visuel, métiers de l'enseigne et de la signalétique **LP d'Arsonval, Tours 37**
- Photographie **LP Laloux, Tours 37**
- Technicien en prothèse dentaire **LP Laloux, Tours 37**
- Conduite et gestion de l'entreprise hippique, **Lycée agricole Educavert, Amboise 37**
- Technicien en expérimentation animale **LEGTA, Vendôme 41**

Modalité d'accès à Affelnet-lycée

L'accès à Affelnet-lycée se fait par le portail Arena, rubrique « Scolarité du second degré ». La saisie des vœux doit être réalisée **entre le 05 mai et le 11 juin 2025 à 12h**.

Les établissements privés sous contrat avec l'Education nationale et les établissements agricoles publics et privés disposent pour la connexion d'une clé OTP.

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier.

A noter : l'entrée dans une 1^{re} technologique ou professionnelle dispensée **dans un établissement hors académie** nécessite une connexion à l'Affelnet-lycée de l'académie souhaitée.

Pour cela, l'établissement doit utiliser le portail **Affelmap** afin de connaître les procédures d'affectation de l'académie d'accueil (les calendriers et procédures peuvent différer d'une académie à l'autre) :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Cliquer sur l'académie concernée puis sur le lien proposé « Saisie simplifiée en établissement » afin d'être redirigé vers Affelnet-lycée.

La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique (prévoir un délai de réponse).

Attention : la délivrance du mot de passe n'est pas automatique. Il est obligatoire, pour l'obtenir, de fournir, dans le formulaire de demande, une **adresse institutionnelle valide** (de type : @ac-orleans-tours.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr).

Tableau récapitulatif suivant la formation demandée

	Elèves de seconde professionnelle en spécialité	Elèves de seconde professionnelle en famille de métiers
vers		
1 ^{re} pro même spécialité dans l'établissement d'origine (vœu montant)	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de saisie des vœux sur Affelnet-lycée (automatique) - Pas de saisie des notes 	
1 ^{re} pro même spécialité dans un autre établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie des vœux et des notes sur Affelnet-lycée - L'élève n'est pas prioritaire sur les élèves montants de l'établissement d'accueil. - Pour sécuriser les parcours, Il faut conserver le vœu montant dans Affelnet-lycée en dernier vœu. 	
1 ^{re} pro sur les spécialités de la famille de métiers dans son établissement d'origine		<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée (vœux et notes) - Les vœux correspondant à toutes les spécialités de 1^{re} pro de la famille de métiers dans l'établissement doivent être demandés par l'élève dans l'ordre de son choix.
1 ^{re} pro sur les spécialités de la famille de métiers dans un autre établissement		<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée (vœux et notes) - L'élève est prioritaire par rapport aux autres candidats venant des passerelles, terminales CAP ou autres 2^{des} professionnelles... - L'élève doit cependant formuler des vœux sur toutes les spécialités de sa famille de métiers proposées par son établissement d'origine.
1 ^{re} pro avec changement de spécialité *	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée - Application Passerelles pour chaque vœu formulé vers une 1^{re} professionnelle de spécialité différente (voir annexe V). <p>Pour sécuriser les parcours, l'élève doit également formuler des vœux sur toutes les spécialités proposées par son établissement d'origine.</p>	
1 ^{re} technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée (pour sécuriser les parcours, l'élève doit également formuler des vœux sur toutes les spécialités professionnelles proposées par son établissement d'origine). - Application Passerelles (voir annexe V) 	
Redoublement/Réorientation*	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée 	

* Les élèves souhaitant changer de spécialité professionnelle doivent s'assurer de la faisabilité de leur projet auprès de l'établissement d'accueil. Un dossier de positionnement est instruit par l'établissement d'accueil (voir annexe VII).

A noter : pour une demande vers un établissement privé ou un centre de formation pour apprentis, les familles prennent contact avec l'établissement souhaité ; pour toute demande vers une 1^{re} professionnelle de l'enseignement agricole, le dossier doit être transmis à la DRAAF au plus tard pour le mercredi 04 juin 2025 qui propose ou non l'octroi d'un bonus pour les vœux formulés par ces élèves.

Fiche 5 : Saisie des vœux - Elèves scolarisés en prépa-seconde

Principes généraux

Tous les élèves de prépa-seconde sont rattachés au palier 3 et sont concernés par la saisie des vœux. Ils candidatent donc sur les formations du palier 3 (seconde GT, seconde professionnelle, 1^{re} année de CAP).

Vœux et dossier de candidature

- Un vœu correspond à une seconde GT, une seconde professionnelle en spécialité ou en famille de métiers ou à une spécialité de 1^{re} année de CAP dans un établissement public ou privé de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole.

☞ Elèves ayant obtenu une affectation en 2024 : ils peuvent garder le bénéfice de cette affectation (même spécialité professionnelle, même établissement) s'ils en font la demande. Dans ce cas le vœu est à saisir sur Affelnet-lycée. Un bonus sera appliqué.

☞ Elèves n'ayant pas obtenu une affectation en 2024 : ils peuvent poursuivre leur scolarité dans une classe de seconde du lycée où ils ont effectué leur « prépa-seconde » sous réserve de cohérence avec leur projet d'orientation. Dans ce cas un bonus leur sera accordé.

10 vœux maximum peuvent être formulés au sein de l'académie. 5 vœux sont possibles hors académie.

- **Un seul dossier de candidature (annexe X)** est constitué par candidat. Les vœux sont ensuite saisis dans Affelnet-lycée par l'établissement d'origine.

Concernant la prise en compte des évaluations dans Affelnet-lycée, elle obéit aux mêmes règles que les élèves de seconde concernés par un maintien ou un redoublement (voir p.7 et 8 « Modalités de prise en compte des résultats scolaires »).

Ainsi, les composantes du socle commun sont automatiquement validées au niveau « Maitrise satisfaisante ». Les résultats saisis sont ceux de l'année en cours.

L'ordre des vœux formulés par la famille doit toujours être respecté lors de la saisie. Il est particulièrement important puisque les vœux sont étudiés dans l'ordre saisi. Ainsi lorsqu'un candidat est affecté sur l'un de ses vœux, **il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés. Il peut cependant conserver le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur ses vœux mieux placés jusqu'au 05 septembre 2025.**

Une « fiche récapitulative » de l'ensemble des vœux est éditée par l'établissement d'origine pour signature par les représentants légaux.

Conservé dans l'établissement d'origine, **seul ce document fait foi en cas de litige.**

Modalité d'accès à Affelnet-lycée

L'accès à Affelnet-lycée se fait par le portail Arena, rubrique « Scolarité du second degré ». La saisie des vœux doit être réalisée **entre le 05 mai et le 11 juin 2025 à 12h.**

A noter : l'entrée dans une formation dispensée **dans un établissement hors académie** nécessite une connexion à l'Affelnet-lycée de l'académie souhaitée.

Pour cela, l'établissement doit utiliser le portail **Affelmap** afin de connaître les procédures d'affectation de l'académie d'accueil (les calendriers et procédures peuvent différer d'une académie à l'autre) :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Cliquer sur l'académie concernée puis sur le lien proposé « Saisie simplifiée en établissement » afin d'être redirigé vers Affelnet-lycée.

La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique (prévoir un délai de réponse).

Attention : la délivrance du mot de passe n'est pas automatique. Il est obligatoire, pour l'obtenir, de fournir, dans le formulaire de demande, une **adresse institutionnelle valide** (de type : @ac-orleans-tours.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr).

Fiche 6 : Saisie des vœux - Autres publics

Principes généraux

Peuvent se porter candidats :

- les élèves de 1^{re} professionnelle, technologique ou générale souhaitant se réorienter
- les élèves de Terminale CAP qui souhaitent poursuivre des études
- les candidats issus des dispositifs MLDS,
- les jeunes souhaitant un retour en formation initiale,
- les élèves issus des établissements privés hors contrat,
- les jeunes inscrits en CFA/UFA,
- les jeunes inscrits au CNED ou bénéficiant de l'instruction à domicile.

Vœux et dossier de candidature

Un vœu correspond à une série (voie technologique) ou une spécialité (voie professionnelle) dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'enseignement agricole.

6 vœux maximum peuvent être formulés.

Un seul dossier de candidature est constitué par candidat. Ce dossier doit être rempli pour toutes les candidatures à une formation de l'académie d'Orléans-Tours dont l'affectation est gérée via Affelnet.

L'ordre des vœux formulés par la famille doit toujours être respecté lors de la saisie. Il est particulièrement important puisque les vœux sont étudiés dans l'ordre saisi. Ainsi lorsqu'un candidat est affecté sur l'un de ses vœux, **il est automatiquement refusé sur ses vœux moins bien placés. Mais il peut conserver le bénéfice de sa liste supplémentaire (LS) sur ses vœux mieux placés jusqu'au 05 septembre 2025.**

Une « fiche récapitulative » de l'ensemble des vœux est éditée par l'établissement d'origine pour signature par les représentants légaux.

Seul ce document fait foi en cas de litige.

Rappel : les vœux pour les formations en contrat d'apprentissage et en établissement privé ne rentrent pas dans la procédure Affelnet-lycée.

Modalité d'accès à Affelnet-lycée

L'accès à Affelnet-lycée se fait par le portail Arena, rubrique « Scolarité du second degré ». La saisie des vœux doit être réalisée **entre le 05 mai et le 11 juin 2025 à 12h.**

Les établissements privés sous contrat avec l'Education nationale et les établissements agricoles publics et privés disposent pour la connexion d'une clé OTP.

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier.

A noter : l'entrée dans une 1^{re} technologique ou professionnelle dispensée **dans un établissement hors académie** nécessite une connexion à l'Affelnet-lycée de l'académie souhaitée.

Pour cela, l'établissement doit utiliser le portail **Affelmap** afin de connaître les procédures d'affectation de l'académie d'accueil (les calendriers et procédures peuvent différer d'une académie à l'autre) :

<https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

Cliquer sur l'académie concernée puis sur le lien proposé « Saisie simplifiée en établissement » afin d'être redirigé vers Affelnet-lycée.

La connexion nécessite la demande préalable d'un mot de passe, soumise à acceptation par l'administrateur académique (prévoir un délai de réponse).

Attention : la délivrance du mot de passe n'est pas automatique. Il est obligatoire, pour l'obtenir, de fournir, dans le formulaire de demande, une **adresse institutionnelle valide** (de type : @ac-orleans-tours.fr, @cneap.fr, @nomdel'établissement.fr).

Pour les candidats scolarisés au CNED, en CFA dans l'académie ou candidat à un retour en formation initiale, la saisie des vœux se fait également par le portail AFFELMAP.

Cas particuliers : les candidats répondant au moins à l'un des critères suivants peuvent également signaler leur situation sur le dossier de candidature et adresser à la DSDEN du département concerné la (ou les) pièce(s) justificative(s) correspondante(s) :

- **domiciliés au 1^{er} septembre 2025** dans l'académie d'Orléans-Tours (justificatif de domicile ou tout autre document officiel justifiant d'un changement d'adresse au 1^{er} septembre 2025) ;
- formation inexistante dans l'académie d'origine.

Ces élèves sont ainsi considérés comme des élèves de l'académie.

Tableau récapitulatif suivant la situation d'origine du candidat

Situation d'origine	Demande d'une 1 ^{re} technologique	Demande d'une 1 ^{re} professionnelle
1^{re} professionnelle	Saisie Affelnet-lycée Application Passerelles (voir annexe V)	1 ^{re} professionnelle autre spécialité : - saisie Affelnet-lycée - application Passerelles (voir annexe V)
1^{re} générale	Saisie Affelnet-lycée	Saisie Affelnet-lycée Application Passerelles (voir annexe V)
1^{re} technologique	1 ^{re} technologique autre série : Saisie Affelnet-lycée	Saisie Affelnet-lycée Application Passerelles (voir annexe V)
Terminale CAP (sous réserve de l'obtention du CAP)	Saisie Affelnet-lycée Application Passerelles (voir annexe V)	Saisie Affelnet-lycée
	Entrée en BMA (Brevet des métiers d'art) : formation à recrutement particulier (cf. annexe 1)	
CFA/UFA, CNED	Saisie Affelnet-lycée : l'accès se fait via le portail Affelmap : https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/ Dossier Passerelles si changement de voie ou de spécialité (voir annexe V). Dossier à envoyer pour le 28 mai 2025 à la DSDEN qui complète le cas échéant la saisie déjà faite.	
Retour en formation initiale (RFI)	Saisie Affelnet-lycée effectuée sous la responsabilité du directeur ou de la directrice de CIO (voir circulaire sur le RFI). L'accès se fait via le portail Affelmap : https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/ Le dossier est étudié en commission public particulier.	
Dispositifs de la MLDS	Saisie Affelnet-lycée : l'établissement auquel l'élève est rattaché administrativement effectue la saisie des vœux. Le dossier est étudié en commission public particulier.	
Enseignement privé hors contrat Instruction à domicile	Pas de saisie Affelnet-lycée par l'établissement. Contact obligatoire avec la DSDEN du 1 ^{er} vœu qui transmet un dossier de candidature à la famille. Retour du dossier au plus tard le 28 mai 2025 .	

Fiche 7 : Affectation et inscription

L'affectation est réalisée à l'aide d'un traitement informatique qui permet de calculer le barème pour chaque vœu émis par le candidat et d'établir le classement des candidats admis ou placés en liste supplémentaire.

Entrée en 1^{re} professionnelle

Affelnet-lycée classe les candidats en fonction des critères établis en concertation avec les corps d'inspection et les chefs d'établissement. Une priorité est établie en fonction de l'origine du candidat.

Priorités des élèves par origine :

- montants ou famille de métiers du même établissement ;
- déménagement avec changement d'adresse effectif au 01/09/2025 ;
- redoublants de 1^{re} professionnelle, même spécialité, même établissement ;
- famille de métiers d'un autre établissement ;
- passerelles entre les voies GT et professionnelle;
- terminale CAP (sous réserve de validation du diplôme) ;
- 2^{de} professionnelle (changement de spécialité ou d'établissement) ;
- issus de MLDS ;
- demandant un Retour en Formation Initiale (RFI).

A l'issue du traitement informatique définitif, les **candidats ne sont affectés que sur un seul vœu**. L'affectation sur un vœu supprime les vœux moins bien classés. Le candidat conserve le bénéfice de son classement en liste supplémentaire sur ses vœux mieux placés.

Entrée en 1^{re} technologique

Un pré-tour est programmé dans l'académie pour les élèves de 2^{de} générale et technologique qui ont fait un vœu en 1^{re} technologique.

Les chefs d'établissement auront accès à la liste de leurs élèves non assurés d'une affectation dans une série technologique **le 13 juin** sur Affelnet-lycée. Il sera alors possible d'ajouter des vœux (2 vœux au maximum sans modifier les vœux initiaux) **jusqu'au 17 juin 2025** à 17h avec l'accord des élèves et de leurs représentants légaux.

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN LYCÉE 2025					
TOUR PRINCIPAL - SAISIE DES VOEUX EN ÉTABLISSEMENT				AFFELNET LYCÉE Version 25.2.0	
Accueil		Aide	Calendrier des académies		Quitter
Liste des élèves					
<input type="button" value="Filtrer"/> <input type="button" value="Exporter"/> <input type="button" value="Fermer"/>					
Liste des élèves de l'établissement ayant fait au moins un vœu en lien avec la sécurisation					
INE ▲▼	Nom prénom(s) ▲▼	Division ▲▼	Formation [option(s)] ▲▼	Statut ▲▼	
KB	Beth	3.1	3PMET	Assuré d'une affectation	
FK	Odile	2.1	2NDPRO 25222	Assuré d'une affectation	
KB	Laurent	2A	2NDPRO 25410	Non éligible pour une sécurisation	
GA	Steeve	3.1	3PMET	Non assuré d'une affectation Saisir des vœux supplémentaires	
FH	Adam	2C	2NDPRO 20104	Non éligible pour une sécurisation	
HC	Monique	3.1	3PMET	Assuré d'une affectation	
CD	Lee	3.2	3PMET	Assuré d'une affectation	
7 élément(s)					
<input type="button" value="Filtrer"/> <input type="button" value="Exporter"/> <input type="button" value="Fermer"/>					

Cette opération de sécurisation permet :

- aux établissements d'identifier les élèves de 2^{de} potentiellement non assurés d'une affectation et de leur proposer de formuler des vœux supplémentaires ;
- de sécuriser un vœu, tout en conservant la possibilité d'être affecté sur un vœu mieux classé lors du tour principal.

Résultats de l'affectation :

Les commissions départementales préparatoires à l'affectation sont la dernière étape avant la diffusion des résultats. Elles se tiendront **le 20 juin 2025**, sous la responsabilité des Directeurs Académiques des Services de l'Éducation nationale. Ces commissions statuent sur les admissions en liste principale et les classements en liste supplémentaire.

Dès le 26 juin 2025, les établissements d'origine et les CIO peuvent consulter via Affelnet-lycée, la situation de leurs élèves. **Les résultats ne doivent pas être communiqués aux familles avant le 27 juin 2025 à 15h.**

Les établissements doivent imprimer la fiche des résultats de l'affectation qui récapitule l'ensemble des résultats pour tous les vœux émis par le candidat.

Les établissements d'accueil peuvent consulter via Affelnet-lycée :

- la liste des candidats admis par offre de formation ;
- la liste des inscrits en liste supplémentaire, par offre de formation.

Ils peuvent, à partir du 27 juin à 15h :

- éditer les notifications d'affectation afin de les remettre aux candidats admis ;
- accueillir les candidats affectés et procéder à leur inscription administrative ;
- contacter les candidats classés en liste supplémentaire dans l'ordre de ce classement et seulement si une place se libère.

Les **inscriptions** dans les lycées professionnels et les lycées généraux et technologiques débutent **le 27 juin 2025 à 15h**. Les élèves affectés dans un établissement public de l'Éducation nationale **doivent procéder à leur inscription à partir de cette date. Le délai d'inscription à respecter par les familles est fixé à 5 jours.**

Recours aux listes supplémentaires : les établissements d'accueil recourent aux listes supplémentaires si des places se libèrent, en suivant l'ordre de classement, et ce, jusqu'à épuisement de cette liste ou **jusqu'au 05 septembre 2025**.

Gestion des places vacantes : les établissements d'accueil déclarent les places vacantes uniquement après épuisement de leurs listes supplémentaires.

Une deuxième session de candidature pour l'entrée en 1^{re} est ouverte **à partir du 03 juillet 2025**. Elle s'adresse aux candidats dont la demande n'a pas pu être satisfaite lors de la première session et aux jeunes qui n'ont pas pu faire acte de candidature à la première session.

Un élève refusant de s'inscrire sur son vœu d'affectation n'est pas considéré comme étant sans affectation.

Les dossiers de candidatures sur places vacantes sont à retirer dans les établissements d'accueil ou dans les CIO. Ils sont également disponibles en téléchargement sur le PIA.

Cf. annexe IX : Dossier 2^e session- Candidature sur places vacantes

Il n'y a pas de saisie des vœux, ni de gestion informatique. Les dossiers sont adressés directement aux établissements d'accueil. Une notification d'affectation signée par le DASEN est obligatoire pour l'inscription dans l'établissement.

SIECLE SDO : Suivi des inscriptions post-affectation

Les données dans SIECLE BEE doivent régulièrement être mises à jour afin que les informations sur les places vacantes dans SDO/SIPA soient les plus fiables possibles. Dès le lendemain, les données sont mises à jour dans SIPA.

Nous rappelons l'importance d'une mise à jour régulière qui permet aux IEN-IO, aux chefs d'établissements, DCIO et psychologues de l'Éducation nationale en CIO d'avoir un état des places vacantes exhaustif dans le cadre de la gestion des candidats non affectés.

Contacts utiles

- **Orléans-Tours assistance – support aux utilisateurs des systèmes d'information**
(questions relatives à des problèmes de connexion à internet, configuration de postes informatiques, problèmes liés à l'utilisation d'Affelnet-lycée...)
Tél : 0810 000 081 ou courriel : assistance@ac-orleans-tours.fr
- **Les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale - Information Orientation (IEN-IO)**
dans les DSDEN (procédures et spécificités départementales, suivi de la saisie Affelnet-lycée)

DSDEN du CHER	IEN IO Marc Chartrain
Cité Condé - Bât F Rue du 95 ^e de ligne - BP 608 18016 Bourges Cedex	ce.iio18@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.36.08.20.13
DSDEN de l'EURE-ET-LOIR	IEN IO Emeline Marin
Cité administrative 15 place de la République – CS 70257 28019 Chartres Cedex	ce.iio28@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.36.15.11.04
DSDEN de l'INDRE	IEN IO Fatima Maaroufi
Cité administrative Bertrand 49 boulevard George Sand - Bâtiment D-E-F 36000 Châteauroux Cedex	ce.ienio36@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.54.60.57.34
DSDEN de l'INDRE-ET-LOIRE	IEN IO Anne-Virginie Brotons
26 rue de Milletière - CS 97253 37072 Tours Cedex 2	ce.iio37@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.47.60.77.51
DSDEN du LOIR-ET-CHER	IEN IO Laurent Pinault
Pôle administratif Pierre Charlot 31 mail Pierre Charlot 41000 Blois	ce.iio41@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.34.03.90.59
DSDEN du LOIRET	IEN IO Angélique Martin
19 rue Eugène Vignat 45043 Orléans Cedex 1	ce.iio45@ac-orleans-tours.fr Secrétariat 02.38.24.29.96

- **La délégation de région académique pour l'information et l'orientation (DRAIO)** (documentations académiques, procédures, accès à la saisie simplifiée, aux dossiers des candidats hors académie)
Valérie Buéri - Catherine Bachereau
Tél. 02.38.79.42.41 ou 42.43 courriel : ce.saio@ac-orleans-tours.fr
- **La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) – Région Centre-Val de Loire, service régionale de la formation et du développement** (questions relatives à l'enseignement agricole)
Odile Willemetz – Chargée de mission orientation – communication Tél. 02.38.77.40.32
courriel : odile.willemetz@agriculture.gouv.fr ou srfd.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
- **Les centres d'information et d'orientation (CIO)**
(notamment pour les questions relatives au Retour en Formation Initiale)
Liste et coordonnées : <https://www.ac-orleans-tours.fr/les-cio-121508>

Mentions légales

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est responsable de l'application Affelnet-lycée.

L'application Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde professionnelle, première professionnelle, seconde générale et technologique ou en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur ou de la directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

L'intégralité de cette notice et ses annexes sont téléchargeables sur le PIA : "Mon métier, mes ressources professionnelles" - "Orientation espace professionnel" - "Après la classe de seconde".

Lexique

Affelnet-lycée (Affectation des élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet-lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^e et les formations offertes après la 2^{de} dans les établissements publics et les établissements privés sous contrat.

L'accès à Affelnet-lycée pour les établissements scolaires se fait par le portail académique Arena, onglet scolarité 2nd degré.

Affelmap

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Donne accès à la saisie de vœux dans une académie donnée.

CFA

Centre de formation d'apprentis

CIO

Centre d'Information et d'Orientation

CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale.

Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

DASEN

Inspecteur, Inspectrice d'Académie – Directeur, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.

IEN-IO

Inspecteur, Inspectrice de l'Éducation nationale à l'Information et l'Orientation

LSU (Livret scolaire unique)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet-lycée : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans Affelnet-lycée le palier 3 qui correspond aux formations offertes après la 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) et le palier 2 qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

RFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion professionnelle.

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de son lieu d'habitation. Un ou plusieurs lycées peuvent correspondre à ce secteur. On parle alors de « multi-secteur ».

Siècle

Système d'information pour les élèves de collèges et de lycées et pour les établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA (suivi des inscriptions post affectation)

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités d'affectation et le nombre d'inscrits dans les établissements.

Socle

Terme utilisé pour évoquer le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet-lycée.

Tour principal d'affectation

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet-lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

UFA

Unité de Formation par Apprentissage. Ces UFA peuvent être implantées dans des CFA ou des CFA académiques.

Vœu(x)

Il existe deux types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu enregistré dans Affelnet qui peut donner lieu à une affectation
- **Vœu de recensement** : vœu saisi dans Affelnet-lycée pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, formation en apprentissage dans un CFA/UFA).

Annexes

Annexe I - Entrée en 1^{re} BMA

Annexe II - Dossier de candidature « Après la 2^{de} » et instructions

Annexe III - Dossier « Demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité de 1^{re} générale non proposé dans le lycée d'origine »

Annexe IV - Passage d'élèves entre les établissements du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et ceux du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Annexe V - Les passerelles : récapitulatif de la procédure

Annexe VI - Grille de cohérence « filière » Bac professionnel – CAP

Annexe VII - Entrée en 1^{re} professionnelle et positionnement

Annexe VIII - Dossier 2^e session : candidature sur places vacantes

Annexe IX - Fiche de candidature en cas d'appel rejeté

Annexe X - Dossier de candidature « Après la Prépa Seconde »

Entrée en 1^{re} BMA

FORMATIONS COMPORTANT DES MODALITES PARTICULIERES D'ADMISSION

S'agissant d'un recrutement particulier, l'accès en 1^{re} BMA est ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 du même secteur professionnel.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement d'accueil après étude du dossier de candidature. La liste des admis aura été au préalable validée par le Dasen.

Les 4 établissements de l'académie qui proposent cette formation organisent un recrutement particulier.

La sélection peut se faire sous forme de dossier, test et/ou entretien. Il convient donc toujours de prendre contact avec l'établissement pour plus de précisions.

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p>BMA Bijou</p> <p>LP Jean Guéhenno 31 rue des Sables BP 100 18204 St Amand Montrond Tél. : 02.58.40.00.00</p>	France	Jeudi 15 mai 2025	<p>Dossier de candidature à télécharger sur le site internet de l'établissement : https://lycee-jeanguehenno-saint-amand-montrond.fr/</p> <p>Entretien de motivation en présentiel sauf pour les candidats ayant réalisé un mini stage.</p>
<p>BMA Céramique</p> <p>LP Henri Brisson 25, avenue H. Brisson 18100 Vierzon Tél. : 02.36.96.99.00</p>	France	Jeudi 15 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP) ou de niveau 4 (Bac et Bac Pro) ou sortir d'une classe de 1^{re} STD2A. - Avoir une appétence pour le dessin, le volume, la couleur et les textures <p>Dossier à demander par courrier à ce.0180036s@ac-orleans-tours.fr</p> <p>Il contiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les attestations de suivi de scolarité ou diplômes obtenus ; - les derniers bulletins scolaires ; - la fiche de renseignement remplie par l'équipe pédagogique ; - une lettre de motivation ; - un recueil, « un book », des travaux artistiques de tout style, du candidat est souhaité. <p>Un entretien ou un test de dextérité sur un travail de composition pourrait être proposé au candidat, afin de mettre en avant les notions de volume et de proportion.</p> <p>Formation en 1 an possible sous certaines conditions. Contacter l'établissement au préalable.</p>

SECTIONS ET ETABLISSEMENTS	AIRE DE RECRUTEMENT	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	MODALITES PARTICULIERES
<p align="center">BMA Ébéniste</p> <p>Lycée des métiers d'Arsonval 6, place de la Marne BP 526 37305 Joué les Tours Cedex Tél. : 02.47.80.19.19</p>	France	Jeudi 15 mai 2025	<p>Dossier de candidature à télécharger sur le site internet de l'établissement :</p> <p>https://lyceearsonval.wordpress.com</p>
<p align="center">BMA Ébéniste</p> <p>LP Château-Blanc 1, rue Saint Just 45120 Chalette-sur-Loing Tél. : 02.36.84.98.10</p>	France	Jeudi 15 mai 2025	<p>La formation est accessible en priorité aux titulaires du CAP Ebéniste, CAP Arts du bois option sculpteur ornemaniste, CAP Arts du bois option marqueteur, CAP Menuisier, Bac Pro Technicien menuisier-agenceur, Bac Pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés.</p> <p>Peuvent candidater des titulaires d'un bac général, technologique ou issus de formations de l'enseignement supérieur, en fonction des places disponibles (parcours de formation adapté).</p> <p>Dépôt des candidatures auprès du lycée accompagné des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une lettre de motivation manuscrite ; • un CV ; • les copies des bulletins scolaires ; • la copie du dernier diplôme obtenu et du relevé de notes ; • éventuellement des photos de réalisations personnelles. <p>Dossier de candidature à télécharger sur le site internet de l'établissement : http://www.lycee-chateaublanc.net</p>

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Après la 2^{de}

CANDIDATS SCOLARISÉS DANS L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Avant de retourner votre dossier de candidature complété à votre établissement d'origine, reportez-vous au tableau ci-dessous pour vérifier les pièces à joindre en fonction de votre situation actuelle.

Une fois **complété**, vous devez remettre le dossier de candidature à votre établissement d'origine qui le complétera à son tour.

L'établissement fera la saisie de vos vœux sur Affelnet-lycée et vous remettra la fiche récapitulative de saisie. Vous, et vos représentants légaux devrez en **vérifier les informations** et **la retourner signée** à votre établissement.

Dans tous les cas, vous pouvez formuler jusqu'à 6 vœux classés par ordre de préférence.

Situation du candidat	Pièces à joindre et autres démarches pour une entrée en :	
	1 ^{re} technologique	1 ^{re} professionnelle avec changement de spécialité
Scolarisé ou apprenti en : Terminale CAP 2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} professionnelle 1 ^{re} BMA CS ou FCIL	Application passerelle : Saisie des vœux dans l'application. Joindre les bulletins scolaires, une lettre de motivation et la fiche récapitulative de saisie des vœux sur Affelnet-lycée.	
Scolarisé en : 2 ^{de} GT 1 ^{re} générale 1 ^{re} technologique		Application passerelle : Saisie des vœux dans l'application. Joindre les bulletins scolaires, une lettre de motivation et la fiche récapitulative de saisie des vœux sur Affelnet-lycée.
Issu d'un dispositif MLDS	Bulletins de notes de l'année en cours ; Bilan de formation MLDS ; Dossier commission « Publics particuliers » (<i>se renseigner auprès de votre coordonnateur de dispositif</i>).	

A noter :

- Les candidats de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP souhaitant une **réorientation ou un changement de spécialité** doivent l'indiquer dans le dossier de candidature **Après la 2^{de}**. Attention, dans le cas d'une demande de réorientation vers la seconde GT, une décision d'orientation favorable vers cette voie est obligatoire (décision qui figure sur le bulletin du 3^e trimestre ou sur la fiche de dialogue de 3^e).
- Les candidats issus d'un **établissement privé hors contrat** doivent prendre attache auprès de la DSDEN de leur lieu de résidence afin de demander une autorisation d'entrée dans l'enseignement public (passation d'un examen d'évaluation de niveau).

Dossier de candidature - Après la 2^{de}

dans un établissement public de l'académie d'Orléans-Tours

(Éducation nationale ou enseignement agricole)

Rentrée 2025

Elève :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Sexe : F M

N° INE :

Adresse :

.....

.....

Tél :

Représentants légaux :

NOM, Prénom : NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse : Adresse :

.....

.....

Tél : Tél :

.....

Courriel : Courriel :

.....

Scolarité actuelle :

- 2^{de} générale et technologique
- 2^{de} STHR
- 2^{de} professionnelle, spécialité ou Famille de métiers :
- Terminale CAP(A), spécialité :
- 1^{re} professionnelle, spécialité :
- 1^{re} technologique :
- 1^{re} générale
- Autres (précisez)

Etablissement actuel :

>> Indiquer nom et adresse de l'établissement

.....

.....

.....

Académie d'Orléans-Tours

Autre académie :

Raison de votre candidature dans l'académie d'Orléans-Tours :

- Déménagement
>> Joindre les justificatifs
- Domicile principal dans l'académie d'Orléans-Tours
>> Joindre les justificatifs
- Formation demandée inexistante dans l'académie d'origine
- Autre :

Situation médicale particulière : Oui - Non

Si vous avez coché « oui », vous devez **impérativement** prendre contact avec le médecin scolaire.

Les notes à renseigner par l'établissement d'origine (moyennes de l'année sur 20, arrondies à 2 décimales)

Français	Maths	LVA :	Physique- Chimie	SVT *	Enseignements techniques et professionnels **	EPS	Histoire / Géo	LVB* :

* Possibilité de renseigner NN pour « non noté »

** Renseigner NN pour les candidats de la voie GT, indiquer la moyenne des enseignements techniques, professionnels et de la PSE pour les candidats de la voie professionnelle

Chef d'établissement : nom et qualité

.....

Signature

Les vœux

Au total, vous pouvez indiquer 6 vœux maximum pour entrer en 1^{re} technologique et/ou professionnelle d'un établissement public (de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole).

ⓘ Si vous souhaitez demander une réorientation en 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP en établissement public ou privé sous contrat, vous devez également indiquer ces vœux dans le tableau ci-dessous.

AVERTISSEMENT : L'affectation en 1^{re} technologique et en 1^{re} professionnelle est fonction des places disponibles.

Certaines formations connaissent traditionnellement un fort taux de pression avec une demande supérieure au nombre de places offertes. **C'est pourquoi, il vous est fortement recommandé de formuler plusieurs vœux d'affectation.**

	Formation demandée	Établissement scolaire (Indiquer : Nom – Ville – Département)	LVA	Code Vœu (à remplir par l'établissement)
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Mentions légales :

- le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est responsable de l'application Affelnet-lycée.
- l'application Affelnet-lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelle, secondes générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.
- les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.
- les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité (ES) de 1^{re} générale, non proposé dans le lycée d'origine

Rentrée 2025



Vous devez compléter 1 dossier par établissement demandé.

Elève

NOM, Prénom :

.....

Sexe : F - M

Adresse :

.....

Tél

Représentants légaux

NOM, Prénom : NOM, Prénom :

.....

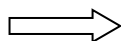
Tél Tél.....

Courriel Courriel

.....

Année 2024-2025

Établissement actuel



Année 2025- 2026

Établissement demandé

.....

.....

LVA et LVB demandées :

Réservé à la famille

• Les vœux :

Vous devez indiquer 4 vœux d'enseignements de spécialité (ES). Le 1^{er} doit impérativement concerner l'enseignement de spécialité qui n'est pas proposé dans votre lycée actuel. Le 4^e vœu est un vœu supplémentaire au cas où l'établissement ne pourrait pas vous proposer la combinaison des enseignements de spécialité souhaités.

Attention ! Veillez à ce que tous les enseignements de spécialité soient bien proposés par l'établissement demandé.

Attention ! L'établissement demandé est dans la zone de recrutement définie (se renseigner auprès de votre établissement).

Enseignements de spécialité demandés

Enseignement de spécialité non proposé par votre lycée actuel :

-

2 autres enseignements de spécialité que vous souhaitez suivre :

-

-

Autre enseignement de spécialité demandé, au cas où l'un des 2 précédents ne pourrait être satisfait :

-

À le

Signature du représentant légal :

Signature du représentant légal :

• **Votre situation :**

<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non	Votre enfant est en situation de handicap (<u>joindre un justificatif</u>).
<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non	La situation médicale particulière de votre enfant nécessite une prise en charge à proximité de l'établissement souhaité (<u>joindre un justificatif</u>).
<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non	Votre enfant est élève boursier (<u>joindre un justificatif</u>).
<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non	Votre enfant a un frère ou une sœur qui sera encore scolarisé-e dans l'établissement demandé à la rentrée prochaine (<u>joindre un justificatif</u>).
<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non	Le domicile de votre enfant est proche de l'établissement souhaité.
<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> Non	Votre enfant suit un parcours scolaire particulier (pratique sportive ou artistique à proximité de l'établissement demandé...). (<u>joindre un justificatif</u>).

Réservé à l'établissement

Recommandations du conseil de classe de l'établissement d'origine concernant le 1^{er} enseignement de spécialité demandé (hors établissement) :

.....

.....

.....

À le

Chef d'établissement : nom et qualité du signataire

Signature

Réservé à l'administration

Réponse à la famille

<input type="checkbox"/> Décision favorable Pour les enseignements de spécialité demandés : - -	<input type="checkbox"/> Décision défavorable Motif(s) : <input type="checkbox"/> La combinaison des enseignements de spécialité demandée n'est pas offerte dans l'établissement <input type="checkbox"/> La capacité d'accueil relative à l'un des enseignements de spécialité ne permet pas une admission	Proposition alternative de la commission :
--	--	--

À le

Signature du DASEN ou son représentant

Mention légale : DGESCO A1-4 n° 2019-0013 Les demandes de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité non dispensé dans l'établissement de scolarité sont examinées dans le cadre d'une commission départementale présidée par l'IA-DASEN ou son représentant, conformément à l'article D.331-38 du code de l'éducation. Elles ne sont traitées qu'après l'affectation des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

PASSAGE D'ÉLÈVES ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET CEUX DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'affectation des élèves passant d'un établissement de l'Éducation nationale à un établissement de l'enseignement agricole et vice-versa est prononcée respectivement par le DASEN (formation d'accueil de l'Éducation nationale) ou par le DRAAF (formation d'accueil de l'enseignement agricole).

Certains vœux d'affectation peuvent correspondre aux situations suivantes :

- Elèves des établissements de l'Éducation nationale souhaitant entrer dans l'une des classes suivantes de l'enseignement agricole : 1^{re} année de CAPa, 2^{de} professionnelle, 2^{de} générale et technologique, 1^{re} générale, 1^{re} technologique STAV ou 1^{re} professionnelle.
- Elèves des établissements de l'enseignement agricole souhaitant entrer dans l'une des classes suivantes de l'Éducation nationale : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle, 2^{de} générale et technologique, 1^{re} générale, 1^{re} technologique STI2D, ST2S, STL, STMG, STD2A, STHR ou 1^{re} professionnelle.

Il est recommandé aux élèves qui envisagent une orientation vers l'enseignement agricole de compléter leur information en prenant contact avec l'établissement scolaire agricole souhaité.

✦ L'entrée en première

A l'issue du 3^e trimestre, l'affectation en classe de première (technologique, générale ou professionnelle) nécessite une procédure particulière.

✦ Si l'élève souhaite poursuivre vers une **1^{re} technologique ou une 1^{re} professionnelle** dans les établissements publics de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole de l'académie, il doit avec sa famille obligatoirement remplir un **dossier de candidature** « Après la 2^{de} ».

Ce dossier sert de support au traitement informatisé des vœux de chaque élève grâce à une **saisie sur l'application Affelnet-lycée**.

Précisions : la montée pédagogique de 2^{de} professionnelle agricole vers une 1^{re} professionnelle agricole de la même spécialité dans le même établissement n'est pas gérée par Affelnet.

Les places disponibles, une fois ces élèves comptabilisés, seront proposées dans le cadre des passerelles, réorientation ou changement d'établissement. La procédure Affelnet permettra d'affecter les candidats sur ces places.

✦ Si l'élève souhaite poursuivre en **1^{re} générale**, *il n'y a pas de saisie Affelnet-lycée à effectuer pour les établissements scolaires.*

Attention le dossier « **Demande de changement d'établissement pour un enseignement de spécialité (ES) de 1^{re} générale, non proposé dans le lycée d'origine** » est à compléter.

✦ Les passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle

Dans le cas des demandes de passerelles en complément des procédures décrites précédemment, l'élève et sa famille doivent compléter un dossier « **passerelles** » qui sera adressée par l'établissement d'origine, bulletins scolaires joints, **pour le 28 mai 2025** dernier délai à la DSDEN d'origine ou à la DRAAF en fonction de la situation.

Éducation nationale LEGT/LP	→ Enseignement agricole LEGTA/LPA	Modalités	
2 ^{de} GT 2 ^{de} spécifique (STHR) 1 ^{re} technologique 1 ^{re} générale	1 ^{re} générale	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de saisie Affelnet-lycée - Dossier changement d'enseignement de spécialité (ES) - Démarche de la famille auprès de l'établissement d'accueil. 	
	1 ^{re} technologique (STAV)	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée - Démarche de la famille auprès de l'établissement d'accueil. 	
	1 ^{re} professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée + Application Passerelles - Avis du LP agricole dans l'application 	
2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} professionnelle Terminale CAP	1 ^{re} générale	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de saisie Affelnet-lycée - Application Passerelles 	- Le LP d'origine (EN) émet un avis dans l'application Passerelles.
	1 ^{re} technologique STAV	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée - Application Passerelles 	
	1 ^{re} professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée + Application Passerelles - Démarche de la famille auprès de l'établissement d'accueil. - L'établissement d'accueil effectue la demande de dérogation* auprès de la DRAAF. 	

Enseignement agricole LEGTA/LPA	→ Éducation nationale LEGT/LP	Démarches et circuit des dossiers	
2 ^{de} GT 1 ^{re} STAV 1 ^{re} générale	1 ^{re} générale	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de saisie Affelnet-lycée - Dossier changement d'enseignement de spécialité (ES) - La famille contacte la DSDEN pour affectation. - La DSDEN transmet la demande acceptée à l'établissement d'accueil. 	
	1 ^{re} technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée uniquement. 	
	1 ^{re} professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée + dossier Passerelles - Le lycée agricole transmet le dossier passerelles au LP (EN) pour avis. - Le LP le transmet à la DRAAF. 	
2 ^{de} professionnelle 1 ^{re} professionnelle Terminale CAPa	1 ^{re} générale	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de saisie Affelnet-lycée - Dossier Passerelles - Le LP agricole émet un avis et transmet le dossier Passerelles à la DRAAF pour avis. - La DRAAF la transmet à la DSDEN d'origine. - La DSDEN transmet la demande acceptée à l'établissement d'accueil. 	
	1 ^{re} technologique	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée + dossier Passerelles - Le LP agricole émet un avis et transmet le dossier Passerelles à la DRAAF. 	
	1 ^{re} professionnelle (avec changement de spécialité)	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie Affelnet-lycée + dossier Passerelles 	

***La demande de dérogation à l'entrée en formation**

La famille doit prendre contact avec l'établissement d'accueil choisi. Lorsque la demande concerne un changement de champ professionnel, l'établissement d'accueil doit faire une demande de dérogation auprès de la DRAAF (1^{re} session). L'affectation se fait sous réserve du résultat de la demande de dérogation.

LES PASSERELLES

Références : articles D-333-1 à D-333-18-1 du code de l'Éducation

Article D-333-2 : « Des passerelles permettant une adaptation des parcours sont organisées entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle. Des dispositifs d'accompagnement personnalisé sont mis en place pour tous les élèves selon leurs besoins dans les classes de seconde, première et terminale préparant aux baccalauréats général, technologique et professionnel ».

1 - L'application Passerelles

Cette application, disponible dans le portail ARENA, permet de saisir **du 05 au 28 mai**, de manière dématérialisée, les demandes de passerelles :

- entre la voie générale et technologique et la voie professionnelle
- au sein de la voie professionnelle dans le cadre d'un changement de spécialité professionnelle.

Elle concerne **les demandes des élèves des établissements publics et privés de l'Éducation nationale** qui formulent **des vœux vers les formations des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole**.

Candidats issus des établissements publics et privés de l'Éducation nationale vers	Formations des établissements publics de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole	Modalités		
		Saisie des vœux	Avis obligatoire du chef d'établissement dans l'application avant le 03 juin 2025	Pièces à téléverser dans l'application
Seconde GT	1 ^{re} professionnelle	Application Passerelles + Affelnet-lycée	Avis du LP d'accueil	- Bulletins scolaires
1 ^{re} générale ou technologique	1 ^{re} professionnelle			Avis du LP d'origine Avis facultatif du LEGT d'accueil
Seconde professionnelle	1 ^{re} technologique		- Fiche récapitulative de saisie des vœux sur Affelnet-lycée	
1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} technologique			
TCAP	1 ^{re} technologique			
Seconde professionnelle	1 ^{re} générale	Application Passerelles	Avis du LP d'origine Avis facultatif du LEGT d'accueil	- Bulletins scolaires
1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} générale			- Lettre de motivation
TCAP	1 ^{re} générale			
Seconde professionnelle	1 ^{re} professionnelle autre spécialité	Application Passerelles + Affelnet-lycée	Avis du LP d'origine	- Bulletins scolaires
1 ^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle autre spécialité			- Lettre de motivation
				- Fiche récapitulative de saisie des vœux sur Affelnet-lycée

2- Le dossier Passerelles

Ce dossier concerne les demandes de changement de voie et les demandes de changement de spécialité pour les candidats suivants :

- élèves de l'enseignement agricole (cf. tableaux annexe IV « Passage d'élèves entre les établissements du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et ceux du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche),
- élèves arrivant d'une autre académie,
- apprenti dans un CFA.

Il est à remplir et à renvoyer à la DSDEN avant le 28 mai 2025, accompagné des bulletins scolaires du candidat.



Dossier Passerelles – Rentrée 2025

Elève de l'enseignement agricole
Elève arrivant d'une autre académie
Candidat de CFA

① Un dossier par vœu à envoyer à la DSDEN avant le 28 mai 2025. Les bulletins du 1^{er} trimestre et du 2^d trimestre ou du 1^{er} semestre devront être joints à chaque dossier (À AGRAFER)

Elève :

NOM, Prénom :

Etablissement d'origine :

Sexe : F - M

N° INE :

Date de naissance :

Scolarisé en (classe, lycée) :

.....

.....

Représentants légaux :

NOM, Prénom : NOM, Prénom :

.....

Adresse : Adresse :

.....

Tél : Tél :

Courriel : Courriel :

.....

Vœu : Formation demandée :

Etablissement demandé :

Motivation du candidat pour ce vœu :

.....

.....

.....

.....

.....

Les notes à renseigner par l'établissement d'origine (moyennes de l'année sur 20, arrondies à 2 décimales)

Français	Maths	LVA :	Physique- Chimie*	SVT*	Enseignements techniques et pro**	EPS	Histoire / Géo	LVB* :

* Possibilité de renseigner NN pour « non noté »

** Renseigner NN pour les candidats de la voie GT, indiquer la moyenne des enseignements techniques, professionnels et de la PSE pour les candidats de la voie professionnelle

Date, le

Signature du candidat :

Indiquer nom et prénom :
Signature :

Signature des responsables légaux :

Indiquer nom et prénom :
Signature :

Grille de cohérence filière Bac professionnel – CAP

Baccalauréats professionnels - Domaine de la production

Spécialité	Cursus antérieur	Bonus
Aménagement et finition du bâtiment	CAP Carreleur mosaïste	7000
	CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	7000
	CAP Peintre applicateur de revêtements	7000
	CAP Signalétique et décors graphiques	5000
	CAP Staffeur ornemaniste	5000
	CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000
Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	CAP Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	7000
	CAP Tapissier-tapissière d'ameublement en siège	7000
Carrossier peintre automobile	CAP Carrossier automobile	7000
	CAP Peintre automobile	7000
	CAP Construction des carrosseries	5000
Boulangier - pâtissier	CAP Boulanger	7000
	CAP Pâtissier	7000
Construction et aménagements de véhicules	CAP Construction des Carrosseries	7000
	CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage opt. B	7000
	CAP Carrossier automobile	5000
	CAP Peintre automobile	5000
	CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage opt. A	5000
Cuisine	CAP Cuisine	7000
	CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	5000
Etude et réalisation d'agencement	CAP Ebéniste	5000
	CAP Menuisier fabricant	5000
Fonderie	CAP Modèles et moules céramiques	5000
	CAP Outillages en moules métallique	5000
Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	CAP Monteur en installations thermiques	7000
	CAP Monteur en installations sanitaires	5000
	CAP Electricien	5000
	CAP Installateur en froid et conditionnement d'air	5000
Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	CAP Maçon	7000
	CAP Marbrier du bâtiment et de la décoration	7000
	CAP Tailleur de pierre	7000
Maintenance des systèmes de production connectés	CAP Conducteur d'installations de production	5000

Spécialité	Cursus antérieur		Bonus
Maintenance des matériels option A matériels agricoles	CAP	Maintenance des matériels options A, B, C	7000
	CAP	Maintenance des véhicules option A, B, C	5000
Maintenance des matériels option B matériels de construction et de manutention	CAP	Maintenance des matériels options A, B, C	7000
	CAP	Maintenance des véhicules options A, B, C	5000
Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts	CAP	Maintenance des matériels options A, B, C	7000
	CAP	Maintenance des véhicules options A, B, C	5000
Maintenance des véhicules option A voitures particulières	CAP	Maintenance des véhicules options A et B	7000
	CAP	Maintenance des matériels options A, B, C	5000
	CAP	Maintenance des véhicules option C	5000
Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier	CAP	Maintenance des véhicules options A et B	7000
	CAP	Maintenance des matériels options A, B, C	5000
	CAP	Maintenance des véhicules option C	5000
Maintenance des véhicules option C motocycles	CAP	Maintenance des véhicules option C motocycles	7000
	CAP	Maintenance des véhicules options A, B	7000
	CAP	Maintenance des matériels options A, B, C	5000
Maintenance et efficacité énergétique	CAP	Installateur en froid et conditionnement d'air	7000
	CAP	Monteur en installations thermiques	7000
	CAP	Monteur en installations sanitaires	5000
	CAP	Électricien	5000
Menuiserie aluminium – verre	CAP	Menuisier fabricant	7000
	CAP	Menuisier aluminium-verre	7000
	CAP	Métallier	7000
	CAP	Menuisier installateur	5000
	CAP	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage (opt. A et B)	5000
Métiers de la couture et de la confection	CAP	Vêtement de peau	7000
	CAP	Métiers de la mode vêtement tailleur	7000
	CAP	Métiers de la mode vêtement flou	7000
	CAP	Chaussure	5000
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	CAP	Électricien	7000
Métiers du cuir option maroquinerie	CAP	Vêtement de peau	7000
	CAP	Maroquinerie	7000
	CAP	Métiers de la mode vêtement tailleur	7000
	CAP	Métiers de la mode vêtement flou	7000
	CAP	Chaussure	5000
	CAP	Sellerie générale	5000

Spécialité	Cursus antérieur	Bonus
Métiers du froid et des énergies renouvelables	CAP Installateur en froid et conditionnement d'air	7000
Ouvrages du bâtiment : métallerie	CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	7000
	CAP Métallier	7000
	CAP Menuisier aluminium-verre	5000
Pilote de ligne de production	CAP Conducteur d'installations de production	7000
	CAP Industries chimiques	5000
	CAP Composites, plastiques chaudronnés	5000
Plastiques et composites	CAP Composites, plastiques chaudronnés	7000
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	CAP Conducteur d'installations de production	5000
	CAP Employé technique de laboratoire	5000
Technicien constructeur bois	CAP Constructeur bois	7000
	CAP Charpentier bois	7000
	CAP Menuisier fabricant	5000
	CAP Menuisier installateur	5000
	CAP Ébéniste	5000
Technicien d'études du bâtiment option A études et économie	CAP Carreleur mosaïste	5000
	CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	5000
	CAP Monteur en installations sanitaires	5000
	CAP Monteur en installations thermiques	5000
	CAP Maçon	5000
	CAP Marbrier du bâtiment et de la décoration	5000
	CAP Peintre applicateur de revêtements	5000
	CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	5000
	CAP Métallier	5000
	CAP Tailleur de pierre	5000
Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture	CAP Carreleur mosaïste	5000
	CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	5000
	CAP Monteur en installations sanitaires	5000
	CAP Monteur en installations thermiques	5000
	CAP Maçon	5000
	CAP Marbrier du bâtiment et de la décoration	5000
	CAP Peintre applicateur de revêtements	5000
	CAP Métiers du plâtre et de l'isolation	5000
	CAP Métallier	5000
	CAP Tailleur de pierre	5000

Spécialité	Cursus antérieur	Bonus
Technicien en réalisation de produits mécaniques opt. Réalisation et suivi de production	CAP Conducteur d'installations de production	5000
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros oeuvre	CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	7000
	CAP Maçon	7000
	CAP Carreleur mosaïste	5000
	CAP Tailleur de pierre	5000
Technicien en chaudronnerie industrielle	CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	7000
	CAP Métallier	7000
	CAP Construction des carrosseries	5000
Technicien menuisier agenceur	CAP Ébéniste	7000
	CAP Menuisier fabricant	7000
	CAP Charpentier bois	5000
	CAP Constructeur bois	5000
	CAP Menuisier installateur	5000
Travaux publics	CAP Constructeur de routes et d'aménagements urbains	7000
	CAP Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics	7000
	CAP Constructeur d'ouvrages en béton armé	5000
	CAP Maçon	5000

Baccalauréats professionnels - Domaine des services

Spécialité	Cursus antérieur	Bonus
Accompagnement, soins et services à la personne	CAP Agent accompagnant au grand âge	5000
	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	5000
	CAPa Services aux personnes et vente en espace rural	5000
Animation - enfance et personnes âgées	CAP Agent de prévention et de médiation	5000
	CAP Gardien d'immeubles	5000
	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	5000
	CAPa Services aux personnes et vente en espace rural	5000
Commercialisation et services en restauration	CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	7000
	CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	5000
Conducteur transport routier marchandises	CAP Conducteur livreur de marchandises	7000
	CAP Conducteur routier marchandises	7000
Esthétique cosmétique parfumerie	CAP Esthétique cosmétique parfumerie	7000
Hygiène, propreté, stérilisation	CAP Agent de propreté et d'hygiène	7000
	CAP Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	5000
	CAP Employé technique de laboratoire	5000
Logistique	CAP Opérateur/opératrice logistique	7000
	CAP Équipier polyvalent du commerce	7000
Métiers de l'accueil	CAP Équipier polyvalent du commerce	7000
	CAPa Services aux personnes et vente en espace rural	5000
Métiers de la coiffure	CAP Coiffure	7000
Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial	CAP Équipier polyvalent du commerce	7000
Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	CAP Équipier polyvalent du commerce	7000
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques option B productions imprimées	CAP Sérigraphie industrielle	7000
	CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000
	CAP Signalétique et décors graphiques	5000
Organisation de transport de marchandises	CAP Conducteur livreur de marchandises	7000
	CAP Conducteur routier marchandises	7000

ENTRÉE EN 1^{RE} PROFESSIONNELLE ET POSITIONNEMENT

GÉNÉRALITES :

■ Qu'est-ce que le positionnement ?

Le positionnement permet à un élève souhaitant se réorienter de s'inscrire, à titre dérogatoire, dans un cycle d'études pour lequel il ne possède pas les diplômes requis par le référentiel du diplôme visé, pour une durée de formation adaptée à son cas (réduite ou augmentée), avec éventuellement des dispenses d'enseignement de certaines disciplines. L'élève peut ainsi changer de voie, de champ professionnel ou de spécialité.

C'est le référentiel du diplôme visé qui renseigne sur la nécessité ou non de déposer une demande de positionnement. Ce document précise dans quelles conditions on a accès « de droit » à la formation, et dans quelles conditions on est admis « uniquement sur décision du recteur ».

■ Quel parcours ?

La procédure de positionnement intéresse tous les types de publics : élèves, étudiants en BTS, apprentis, stagiaires de la formation continue.

Elle peut donc concerner certains candidats à une entrée en 1^{re} professionnelle (passerelle ou réorientation).

Tableau récapitulatif des parcours nécessitant un positionnement :

Parcours des élèves ou apprentis	Provenance des élèves ou apprentis	Accès vers	Durée PFMP pour le BAC PRO (ne concerne que les élèves)
Jeunes bénéficiant d'une passerelle	2 ^{de} GT ou 1 ^{re} GT	1 ^{re} Bac Pro	Minimum 14 semaines
Réorientation	CAP (titulaire du diplôme)	1 ^{re} Bac Pro	Minimum 14 semaines
	2 ^{de} ou 1 ^{re} Pro d'une autre spécialité	1 ^{re} Bac Pro	Minimum 14 semaines
	Terminale Pro d'une autre spécialité	Terminale Bac Pro	Minimum 10 semaines

■ Comment faire la demande ?

1) pour une entrée en 1^{re} professionnelle sous statut scolaire :

La demande de positionnement a un caractère individuel. Chaque demandeur doit remplir un dossier numérique téléchargé par l'établissement sur le site académique :

http://www.ac-orleans-tours.fr/formation_professionnelle/positionnement/

Que ce soit dans le cadre de passerelle de la voie générale ou technologique vers la voie professionnelle ou dans le cadre d'une réorientation (changement de spécialité professionnelle), l'établissement d'accueil télécharge, dès la rentrée, le dossier de positionnement puis le complète.

Le dossier numérique, accompagné des pièces justificatives, sera adressé au Rectorat - DAFPIC à l'adresse positionnement@ac-orleans-tours.fr.

Il est ensuite transmis au corps d'inspection concerné pour qu'il émette un avis avant de le soumettre au recteur pour validation.

Le chef d'établissement doit accompagner dès la rentrée le jeune dans sa demande de positionnement (réduction des PFMP à valider en vue de l'examen).

La procédure de positionnement doit prendre place au tout début du cycle de formation. Pour cela, l'établissement d'accueil de l'élève devra instruire le dossier de positionnement dès le début septembre.

Où s'adresser pour l'envoi du dossier ?

Rectorat - Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC)
Positionnement
21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex
Tél. 02 38 83 48 48
Courriel : positionnement@ac-orleans-tours.fr

2) pour une entrée en 1^{re} professionnelle sous contrat d'apprentissage :

Selon la loi du 05 septembre 2018, le recteur d'académie n'a plus de décision de positionnement à prendre pour les apprentis.

La durée du contrat est modulée selon un positionnement pédagogique réalisé par le CFA et contractualisée par la convention tripartite (convention de réduction /allongement de la durée du contrat d'apprentissage signée par le CFA, l'apprenti et l'entreprise) et cela pour tous les apprentis.

Toutefois la durée de formation en centre ne peut être inférieure aux minimas réglementaires imposés par le ministère de l'Éducation nationale.

Pour plus de renseignements :

http://www.ac-orleans-tours.fr/formation_professionnelle/positionnement/

2^e SESSION : CANDIDATURE SUR PLACES VACANTES

Dossier de demande d'admission en lycée

INSTRUCTIONS

De nouvelles candidatures peuvent être déposées à **partir du 03 juillet 2025** sur les places demeurées vacantes à l'issue de la procédure générale d'admission en 1^{re} technologique et en 1^{re} professionnelle.

Cette possibilité s'adresse aux candidats de l'académie non admis ou retardataires lors de la 1^{re} session.

La liste des places vacantes des établissements peut être obtenue dans les établissements et dans les centres d'information et d'orientation.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidats remplissent un dossier pour chacun de leurs vœux (dans la limite de 4 vœux maximum).

Documents à joindre :

- Photocopie des 3 derniers bulletins de notes
- Le cas échéant, photocopie du relevé des notes obtenues au CAP (si passage par cette formation)

Le dossier accompagné des documents à joindre est transmis directement par le candidat à l'établissement d'accueil sollicité.

Les établissements s'engagent à instruire les dossiers et à apporter une réponse aux candidats dans les meilleurs délais.

INFORMATION DES FAMILLES

L'établissement demandé s'engage à instruire le dossier et à apporter une réponse à la famille dans les meilleurs délais.



Rentrée scolaire 2025

2^e SESSION : CANDIDATURE SUR PLACES VACANTES DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION EN 1^{re}

VŒU DU CANDIDAT	
Établissement :	
Section :	
Langues vivantes souhaitées : A / B /	
Régime souhaité : <input type="checkbox"/> Externe <input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/> Interne	

IDENTITÉ	
Elève	Représentant légal
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Né le à
Nationalité :	Adresse :
Sexe : <input type="radio"/> F - <input type="radio"/> M
Adresse :
.....	Téléphone :
.....
Téléphone :	Courriel :

ÉTUDES OU ACTIVITÉS AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES			
ANNÉES	ÉTUDES		ACTIVITÉS
	Classe : option, série, spécialité	Établissement, ville	



DOSSIER DE CANDIDATURE APRÈS LA 2^{DE} RENSEIGNÉ EN CAS D'APPEL REJETÉ

Elève :

NOM, Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Sexe : F - M

Date de naissance :

N°INE :

Représentants légaux :

NOM, Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel :

NOM, Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel :

En cas de rejet de l'appel

Vous demandez le maintien en classe de 2^{de} GT

Attention si votre enfant a déjà bénéficié d'un maintien cette année, cette possibilité ne vous est pas offerte.

Vous vous conformez à la décision d'orientation du chef d'établissement :

.....

Vous êtes candidat, candidate en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} professionnelle

Dans le cas d'une demande d'affectation en 1^{re} technologique, de maintien/redoublement en 2^{de} GT ou de parcours vers la voie professionnelle vous devez indiquer les vœux de votre enfant dans le tableau en page 2 de ce document.

Les vœux

Vous indiquez jusqu'à 6 vœux maximum pour entrer en 1^{re} technologique et/ou professionnelle d'un établissement public (de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole).

Si vous demandez une réorientation en 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} professionnelle et/ou en 1^{re} année de CAP en établissement public ou privé sous contrat, vous indiquez également ces vœux dans le tableau ci-dessous.

AVERTISSEMENT : L'affectation en 1^{re} technologique et en voie professionnelle est fonction des places disponibles. Il vous est fortement recommandé de formuler plusieurs vœux d'affectation.

	Formation demandée	Établissement (Nom – Ville – Département)	Réservé à l'administration
			Code vœu
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Date et signature du ou des représentants légaux :

Elève :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Sexe : F M

N° INE :

Adresse :

.....

.....

Tél :

Représentants légaux :

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél :

Courriel :

.....

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél :

Courriel :

.....

Année 2024 – 2025

Etablissement actuel :

>> Indiquer nom et adresse de l'établissement

.....

Situation médicale particulière ? Oui - Non

Si vous avez coché « oui », vous devez **impérativement** prendre contact avec le médecin scolaire.

Les vœux :

Vous pouvez indiquer vos vœux au verso de ce dossier pour entrer en : 2^{de} générale et technologique (2^{de} GT), 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP en établissement public, privé, MFR ou en CFA.

Important

- Si vous avez obtenu une affectation dans un établissement public lors des tours d'affectation de juin et septembre 2024, vous pouvez garder le bénéfice de cette affectation.

Si vous indiquez ce vœu dans le dossier (même spécialité professionnelle, même établissement), vous obtenez de droit une affectation sur ce vœu.

- Pour une inscription dans un établissement privé, vous devez obligatoirement effectuer des démarches auprès de l'établissement d'accueil.

- Vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation : vous devez prendre contact avec le CFA et rechercher un contrat d'apprentissage. Le vœu apprentissage est saisi à titre informatif.

Vœux par ordre de préférence	Indiquer vos choix de : - Enseignements optionnels pour la classe de 2 ^{de} GT (1) - Intitulé de la seconde professionnelle - Intitulé du CAP	Apprentissage (2)	Établissement de formation (Nom – Ville – Département)	Réservé à l'administration
				Code vœu
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

(1) Pour la 2^{de} GT : à compléter, uniquement si vous choisissez un des enseignements optionnels suivants : Arts (plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) ; LCA (latin ou grec), Création Culture Design, Biotechnologies, Sciences et laboratoire)

(2) Pour la voie professionnelle, si vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation, vous devez l'indiquer par une croix.

Mentions légales :

- le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est responsable de l'application Affelnet-Lycée.

- l'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, seconde générale et technologique et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

- les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

- les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.